



Ces valeurs sont issues des décrets français n° 2002-213 du 15 février 2002 et n° 2003-1085 du 12 novembre 2003.

Les seuils d'information et les seuils d'alerte sont gérés tous les jours (7j./7j.).

Polluant	Type	Période considérée	Valeur	Mode de calcul et remarques
<b>Dioxyde d'azote</b>	Objectif de qualité	Année civile	<b>40 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne
	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	<b>200 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne
	Seuil d'alerte	Horaire	<b>400 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne
		Horaire	<b>200 µg/m<sup>3</sup></b>	si la procédure d'information a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un dépassement le lendemain
	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	<b>200 µg/m<sup>3</sup></b>	centile 98 des moyennes horaires, soit 175 heures de dépassement autorisées par année civile. <i>(jusqu'au 31/12/2009)</i>
		Année civile*	<b>240 µg/m<sup>3</sup></b> <i>(pour 2006)</i>	centile 99,8 des moyennes horaires, soit 18 heures de dépassement autorisées par année civile. <i>(200 µg/m<sup>3</sup> à compter du 01/01/2010)</i>
		Année civile*	<b>48 µg/m<sup>3</sup></b> <i>(pour 2006)</i>	Moyenne <i>(40 µg/m<sup>3</sup> à compter du 01/01/2010)</i>
	Valeur limite protection de la végétation	Année civile	<b>30 µg/m<sup>3</sup></b> <i>(pour les NO<sub>x</sub>)</i>	Moyenne
<b>Particules en suspension de diamètre ≤ 10 µm</b>	Objectif de qualité	Année civile	<b>30 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne
	Valeur limite <i>(ne s'applique qu'à la part des concentrations non liées à des événements naturels)</i>	Année civile	<b>50 µg/m<sup>3</sup></b>	centile 90,4 des moyennes journalières, soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile.
		Année civile	<b>40 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne



Polluant	Type	Période considérée	Valeur	Mode de calcul et remarques
<b>Dioxyde de soufre</b>	Objectif de qualité	Année civile	<b>50 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne
	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	<b>300 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne
	Seuil d'alerte	Horaire	<b>500 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne Dépassé pendant 3 heures consécutives
	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	<b>350 µg/m<sup>3</sup></b>	centile 99,7 des moyennes horaires, soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile.
		Année civile	<b>125 µg/m<sup>3</sup></b>	centile 99,2 des moyennes journalières, soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile
	Valeur limite protection des écosystèmes	Année civile	<b>20 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne
		Du 01/10 au 31/03	<b>20 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne
<b>Ozone</b>	Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine	8 heures	<b>110 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne glissante
	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	<b>180 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne
	Seuil d'alerte	3 heures consécutives	<b>240 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne horaire
		3 heures consécutives	<b>300 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne horaire
		Horaire	<b>360 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne horaire
	Objectif de qualité pour la protection de la végétation	Horaire	<b>200 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne
		24h	<b>65 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne
<b>Monoxyde de carbone</b>	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	8 heures	<b>10 mg/m<sup>3</sup></b>	Maximum journalier de la moyenne glissante
<b>Plomb</b>	Objectif de qualité	Année civile	<b>0,25 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne
	Valeur limite	Année civile	<b>0,5 µg/m<sup>3</sup></b>	Moyenne



Polluant	Type	Période considérée	Valeur	Mode de calcul et remarques
Benzène	Objectif qualité	Années civile	2 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Année civile*	9 µg/m <sup>3</sup> (pour 2006)	Moyenne (5 µg/m <sup>3</sup> à compter du 01/01/2010)

\* la valeur est définie à partir de la limite fixée pour 2010, augmentée d'une marge de dépassement dégressive avec les années, jusqu'à la date d'application de la valeur limite.

La mesure de l'hydrogène sulfuré est associée au seuil suivant et elle n'est gérée que les jours ouvrés.

Polluant	Type	Période considérée	Valeur	Mode de calcul et remarques
Hydrogène sulfuré	Niveau de surveillance	Quart horaire	50 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne